ART. 4 N° 107 (Rect)

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

# MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

### **AMENDEMENT**

N º 107 (Rect)

présenté par M. Fromantin et M. Plagnol

-----

#### **ARTICLE 4**

Après l'alinéa 12 insérer l'alinéa suivant :

« 4° bis Au huitième alinéa, après la référence : « L. 351-2 », sont insérés les mots : « ou non conventionnés ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à intégrer dans le calcul du nombre de logements sociaux les logements non conventionnés qui profitent aux personnes âgées, handicapées, jeunes travailleurs ou travailleurs migrants.